

**Dossier destiné aux Autorités de l'Église à propos des accusations portées
sur les pères Marie-Dominique PHILIPPE et Thomas PHILIPPE
En particulier celles contenues dans l'émission d'Arte du 5 mars 2019
par Mme Marie PHILIPPE**

Version 3 de mon dossier en date du 18 juin 2019

Rambouillet, 18 juin 2019

Je suis Marie PHILIPPE, nièce des pères Marie-Dominique PHILIPPE op (1912-2006) et Thomas PHILIPPE op (1905 -1993). Ils furent dénoncés par leur communauté respective en 2013 et 2015.

Puis ils refirent l'objet d'accusations lors d'une émission de télévision sur Arte le 5 mars 2019 sur les « religieuses abusées ». Le communiqué de presse de la chaîne présente le contexte : « *Depuis des décennies, des religieuses de tous les continents sont abusées sexuellement par des prêtres prédateurs. ARTE propose une enquête glaçante sur le dernier scandale de l'Église catholique au moment où le pape François vient de reconnaître ces violences sexuelles au sein de l'institution.* ». Grâce à un battage médiatique important (y compris dans l'hebdomadaire Famille Chrétienne...) et la conjonction avec d'autres affaires et événements, il y eut un record d'audience avec 1,5 millions de spectateurs.

Marie-Dominique Philippe fut fondateur de la Communauté St Jean et dénoncé par le Prieur de la Communauté St Jean 7 ans après sa mort le 13 mai 2013 pour dit-il avoir posé avec des femmes adultes « des actes contraires à la chasteté ».

Thomas fut le cofondateur avec Jean Vanier de l'Arche et fut dénoncé 22 ans après sa mort par le Coordinateur de l'Arche International **Patrick FONTAINE** au printemps 2015 avec le soutien de **Mgr d'ORNELLAS**, Archevêque de Rennes.

Enfin, **le Pape François** a publiquement mis en cause mon oncle le 5 février dernier dans l'avion de retour des Emirats Arabes Unis. Il a parlé d'une congrégation féminine où "*s'était installé cet esclavage des femmes, esclavage allant jusqu'à l'esclavage sexuel des femmes par des clercs et le fondateur*". Il faisait une référence claire (et confirmée par le Vatican) à la Congrégation St Jean dont tout le monde sait que le fondateur est le père Marie-Dominique PHILIPPE.

Cette déclaration du Pape étant clairement un opprobre post mortem, elle ne peut que me blesser et jeter l'indignité sur la famille PHILIPPE et ses descendants (J'ai 66 ans et 7 enfants). Ainsi, le Souverain Pontife a également mis en cause mon oncle alors même qu'aucun tribunal civil, ni canonique n'a établi les faits allégués.

Par ailleurs, le Pape a fait une confusion en visant « une communauté dissoute par Benoît XVI pour esclavage sexuel » alors que le motif de cette dissolution (voir plus bas) n'a rien à voir ! ... et que la communauté visée n'était plus dans la Famille St Jean !

Mon propos vise surtout à montrer que, dans cette affaire, les affirmations des plaignantes n'ont pas été évaluées correctement avec le discernement et le recul nécessaire par des personnes expérimentées et « indépendantes » des protagonistes.

Au terme d'une enquête personnelle sur les accusations, j'ai pu connaître certains noms de plaignantes présumées et noter beaucoup de contradictions et d'incohérences. Je vais donc essayer ici d'apporter des éléments probants à la décharge de mes oncles. J'ai acquis l'intime conviction que des « gestes » d'affection souvent posés par mes oncles tant en direction de leurs frères, de religieuses ou de jeunes femmes laïcs principalement à l'occasion de directions spirituelles ou de confessions, étaient empreints d'une intention pure et non équivoque.

Les interprétations de ces gestes d'affections ont été hélas amplifiées considérablement au point d'en faire des gestes malsains à connotations sexuelles ou bien même à en faire des comportements pornographiques (voir le témoignage de Michèle-France). Les plaintes me semblent donc infondées et j'apporte des nouvelles pièces au dossier.

Attention ! Je ne mets pas en cause la sincérité des personnes et leurs souffrances. Mais force est de constater que les plaignantes que j'ai pu identifier sont notoirement très fragiles sur le plan psychologique. Je ne mets pas en cause non plus la sincérité du fr Thomas Joachin prieur de st Jean qui a pensé honnêtement que son devoir était de « dénoncer » son fondateur.

1- Rappel des faits autour de la condamnation de Marie-Dominique PHILIPPE

- En 2008, une forte majorité de sœurs contemplatives s'oppose au projet d'institutionnalisation de la famille Saint Jean, comme entité juridique unique (jusque-là, les trois branches étaient autonomes) dont le Prieur général des frères de St Jean serait le modérateur. Le père fondateur, le Père Marie-Dominique PHILIPPE, avait certes préconisé une autonomie de gouvernement pour chaque branche mais n'avait pas avalisé le « raidissement » de leur position dans les années 2000 à 2006. Le Cardinal BARBARIN (Ordinaire de la Congrégation des sœurs contemplatives) exige alors un « changement » de gouvernement soutenu par une petite minorité de sœurs (une vingtaine).
- Le 6 juin 2009, le Cardinal BARBARIN dépose brutalement la prieure générale, Sœur Alix, et nomme Sœur Johanna. Une crise éclate rapidement. En juillet 2009, 70 religieuses quittent St Jodard sur les 80 présentes fin juin.
- Le 10 novembre 2009, Rome révoque sr Johanna et nomme Mgr BONFILS comme commissaire pontifical de la Communauté des sœurs contemplatives.
- En 2012, une trentaine de sœurs arrivent à échéance de leurs vœux temporaires. Mgr BRINCARD (successeur de Mgr BONFILS) ayant refusé le renouvellement de leurs vœux pour la profession perpétuelle, elles fondent en juin les « Sœurs de Saint Jean et Saint Dominique » en Espagne, sous la direction de l'évêque de CORDOUE, Don DEMETRIO,

avec l'accord de Rome. Elles seront vite 150 sœurs accueillies dans une dizaine de diocèses, dans le monde entier.

- Le 10 janvier 2013, Benoît XVI par la voix du secrétaire d'Etat, Mgr Bertone, dissous cette nouvelle Communauté en raison de « leur désobéissance » alors que les évêques les accueillant n'avaient fait état d'aucun dysfonctionnement particulier. Dans toute cette histoire, il n'est toujours pas question « d'abus sexuels » évoqués par le Pape François. Le Pape Benoît XVI n'a donc pas dissous cette communauté de contemplatives pour ce motif qui, par ailleurs, n'était plus « de Saint-Jean » !
- En 2014, le Pape François régularise toutefois la situation des sœurs dissidentes et autorise la fondation de cette nouvelle Communauté en Espagne sous l'autorité de l'évêque de SAN SEBASTIAN, Mgr IGNACIO.

Notons aussi qu'entre cette dissolution et cette refondation :

- Le 13 mai 2013, Le prier de la Congrégation st Jean « dénonce » par lettre (pièce 1) et par voie de presse (interview dans La Croix et KTO) le Père Marie-Dominique PHILIPPE qui est accusé d'avoir eu des gestes « contraires à la chasteté, sans union sexuelle ». Notons bien cette « précision » qui sera amplement contredite par la suite !
- en juin 2013, je rencontre **Mgr RIVIÈRE**, Evêque d'Autun, qui m'a dit « faire confiance » dans cette affaire au Supérieur de la Communauté St Jean, le fr. Thomas-Joachin mais sans que lui-même ait rencontré *de visu* les plaignantes. Il a été toutefois sensible à mes arguments sur la santé mentale des plaignantes et m'a promis de demander au Prieur de St Jean de faire une « évaluation » psychiatrique des plaignantes ou au moins de leur témoignage. Notons qu'à ce jour, ma demande n'a pas été suivie d'effet.
- N'ayant pas pu avoir l'assurance que « l'enquête » sur le Père Marie-Dominique PHILIPPE avait été faite dans les règles élémentaires de la justice et avec la prudence requise, je rencontre à Rome le 13 février 2014 le Cardinal BURKE (à l'époque Préfet de la Signature Apostolique) qui m'encourage à engager une procédure canonique que j'introduis le 25 mars 2015, auprès de Mgr RIVIERE dans le but de montrer publiquement qu'il y a des doutes très sérieux sur la crédibilité des plaignantes. (voir plus loin les suites de cette affaire)

2- Rappel des faits autour de la dénonciation du Père Thomas PHILIPPE

- Le 28 avril 2015, Mr. Patrick FONTAINE envoi un lettre en principe à diffusion restreinte (pièce 2) aux amis et membres de l'Arche qui dit que :
« Le père Thomas a eu des agissements sexuels » « gravement contraires aux vœux religieux qu'il avait prononcés et à la morale enseignée par l'Eglise ». Ces agissements « attestent une emprise psychologique et spirituelle sur ces femmes auxquelles il demandait le silence »
« Ces agissements et justification montrent une conscience faussée qui a fait plusieurs victimes connues, et sans doute inconnues, auxquelles il faut rendre justice »

- Le 16 octobre 2015, le journal La Croix reprend toutes ces accusations. La divulgation n'était pas fortuite et était même prévisible du fait de la forte diffusion de la lettre. Autant dire qu'à partir de cette époque, l'accusation envers mon oncle est devenue « virale », et a fait l'objet de toutes les déformations et amplifications qui devaient s'en suivre en particulier sur des blogs internet qui se font une spécialité de dénoncer les « abus sexuels » dans l'Eglise, vrais ou supposés.¹
- Je décide alors de faire ma propre enquête en faisant face « au mur du silence » et sans avoir accès au dossier. Rapidement, je m'aperçois qu'il y a un lien étroit avec entre l'affaire du Père Thomas PHILIPPE et du celle Père Marie-Dominique PHILIPPE. Il y a par ailleurs des liens historiques entre l'Arche et la Communauté St Jean au point que de nombreuses vocations religieuses et sacerdotales se dirigeaient vers la Communauté St Jean.

3- Analyse de la dénonciation du père Thomas PHILIPPE

La divulgation par Patrick FONTAINE des «faits» avait selon lui deux motivations :

1. « rendre justice aux personnes qui ont alerté L'Arche sur les blessures dont elles ont été victimes »
2. « éviter que se propage des rumeurs contradictoires »

Enfin l'enseignement du père Thomas PHILIPPE est lui aussi clairement mis en cause.

Cette lettre ne laisse place à aucun doute sur la culpabilité du père Thomas PHILIPPE et sur la gravité des faits.²

Le père Thomas PHILIPPE aurait eu une « trajectoire déroutante » selon Patrick FONTAINE qui ne veut pas « *taire les graves zones d'ombres qui ont marqué son existence* ». Ainsi, il « révèle » une sanction canonique à l'encontre du père Thomas PHILIPPE en 1956 mais précise toutefois qu'il ne « *connaît pas l'objet de cette condamnation* ». Il va rechercher des informations assez elliptiques ou de secondes mains³ qui évoquent cette affaire qui « *laisse supposer que cette condamnation est en rapport avec un comportement non approprié de la part du père Thomas*

¹ Comme de nombreux amis du Père Thomas PHILIPPE, j'ai été assez incrédule et interloquée face aux « révélations » de faits qui se seraient produits il y a 30 ans ou 40 ans ! Aussi, je prends contact téléphonique avec Patrick FONTAINE, auteur principal de l'accusation, pour avoir des explications. Qui sont ces femmes et pourquoi ont-elles attendu si longtemps pour agir ? De quelles natures étaient ces « agissements sexuels inappropriés » ? Je n'ai eu aucune réponse précise, ni de nom, car l'enquête menée à la demande de Mgr d'ORNELLAS était « secrète ». Je dois faire une confiance sans discussion à Patrick FONTAINE et à « l'Arche » qui bénéficie de la caution de Mgr d'ORNELLAS et de l'enquête qualifiée de « canonique ». Je note au passage que cette appellation « enquête canonique » sur un mort me semble erronée car elle n'est pas prévue par le Droit Canon (sauf celle qui est faite en vue d'une éventuelle béatification). Je l'appellerai donc jusqu'à preuve du contraire « enquête du p. MARCOVITS ».

² Par ailleurs le rôle du p. Thomas PHILIPPE y est cantonné à « l'accompagnement spirituel » de la Communauté naissante avec une « contribution significative à la pré-fondation ». Cela est déjà assez injuste car il fut le véritable co-fondateur de l'Arche avec Jean VANIER, ce qui est attesté par de nombreux écrits et documents comme la lettre de l'Arche de janvier 94 après son décès à l'époque en « odeur de sainteté ». Il fut même enterré au pied de la chapelle de la Ferme, centre historique de l'Arche (cf voir aussi la [lettre de Jean Vanier pièce n° 19](#))

³ **Un mémoire d'étudiant de Master 1** en histoire religieuse par **Antoine Mourges en 2009 (non publié)**. Cette « référence » est pourtant qualifiée de « travail universitaire d'historien » par L'Arche ... (« *même si les archives du procès restent fermées, nous savons, grâce au travail universitaire d'un historien Antoine Mourges, etc...* » dit un « rapport » interne de l'Arche sur les rôles respectifs de JV et du PT)

et qui aurait donné lieu aux plaintes de plusieurs femmes ». Là encore, l'affirmation bien que conditionnelle est invérifiable.

A ce sujet, notre famille, et mon père en particulier (Joseph PHILIPPE), sans connaître non plus l'objet précis de cette condamnation, avaient la conviction que le père Thomas PHILIPPE s'était volontairement laissé « condamner » en raison d'un secret de confession ou de direction spirituelle qu'il ne pouvait pas invoquer pour sa défense.

Mr. Patrick FONTAINE parle ensuite des témoignages reçus qui rapportent des « *gestes graves sur le plan sexuel* ». Aucune forme conditionnelle n'est mise dans cette affirmation ni sur la nature des « gestes », Il affirme même qu'« *aucune poursuite pénale ne peut être engagée* » pour mieux marquer le caractère honteux, délictueux ou bien criminels des actes attribués au père Thomas PHILIPPE.

Selon Patrick FONTAINE, les femmes « *désirent être écoutées en faisant connaître la vérité* » mais il veut aller « *plus loin dans l'écoute* ».

4- L'enquête du père MARCOVITS op sur le père Thomas

A l'origine de l'affaire, c'est en juin 2014, que deux témoignages (celui de Michèle-France et probablement de « Cécilia » assistante à l'arche) auraient été communiqués à Mgr d'ORNELLAS. Ce dernier ouvre une enquête par le truchement du père MARCOVITS, dominicain.

Quand j'interroge près d'une dizaine de personnes ayant connu le père Thomas PHILIPPE et vivant à Trosly ou proche de l'Arche, elles me confirment que le père MARCOVITS avait fait une enquête uniquement à charge. De plus, il n'a pas interrogé les femmes qui n'ont pas pu ou pas voulu se rendre à sa convocation dans ses bureaux parisiens. Il n'aurait pas fait d'enquête sur place en interrogeant les nombreux témoins de l'époque qui auraient pu confirmer (comme moi-même ...) que le père Thomas PHILIPPE était souvent « accaparé » par de nombreuses femmes avec de grandes fragilités psychologiques qu'il ne voulait pas éconduire par miséricorde. (cf. les témoignages écrits non publics destinés aux autorités religieuses)

Le père MARCOVITS n'a semble-t-il pas interrogé des auditeurs crédibles de son enseignement. Aucun témoin sérieux ne peut attester que le père Thomas PHILIPPE aurait dit ou écrit que la vie mystique autoriserait, par-delà les lois humaines, à avoir des « gestes sexuels » avec des pénitentes. Ou bien que la jouissance sexuelle pouvait conduire à « expérimenter une expérience mystique ». Le père MARCOVITS a semble-t-il reçu toutes les accusations comme « véridiques » sans distanciation, ni prise en compte des possibles pathologies des « plaignantes ». Les accusations auraient dû être prises avec d'autant plus de circonspections que le père Thomas PHILIPPE était un prêtre complètement donné à son ministère. Sa personnalité n'avait en aucun cas le « profil » d'un prêtre abusif ou pervers.

Il y a un étrange paradoxe et même une contradiction dans la réception des plaintes par le père MARCOVITS et par les autorités religieuses. Les plaignantes sont bien présentées comme « un peu » fragiles au point d'avoir pu être « sous emprise », abusées et contraintes au silence pendant plus de 20 ou 30 ans ! Mais elles ne sont pas « malades » au point que leurs plaintes soient accueillies avec circonspection et avec une approche clinique au sens médical du terme. Même si on fait abstraction des questions religieuses, ces accusations ne semblent pas humainement « rationnelles ». Ces personnes sont d'emblée déclarées saines d'esprit.

Aussi le père MARCOVITS a réalisé son enquête sans s'entourer de professionnels avertis des plaintes pénales (magistrats instructeurs, experts psychiatres, etc..). Dans le document qui fait état de l'audition de 14 « témoins » rapportant des faits directement ou « indirectement par confidences », notons que :

- Le nombre réel de victimes n'est pas mentionné (à ne pas confondre avec les « témoins » ...),
- Les témoignages sont jugés « *concordants et sincères* »,
- Les agissements sont déclarés « *gravement contraires aux vœux religieux* » (donc de « chasteté ») et à « *la morale enseignée par l'Église* »,
- Les agissements indiquent « *une emprise psychologique et spirituelle sur ces femmes* », et proviendraient « *d'une conscience faussée* » du père Thomas PHILIPPE qui recherchait à « *communiquer une expérience mystique* ».
- Il n'est pas fait état des témoins qui disent avoir reçu de sa part « une véritable tendresse paternelle » non équivoque.

La Croix du 16 octobre 2015 ([pièce n° 3 art de la Croix](#)) reprend toutes les accusations et précise même que la « mariologie » du père avait déjà été sévèrement mise en cause dans les années 1950 par ses amis Jacques MARITAIN et Charles JOURNET qui lui auraient reproché de parler de la Vierge Marie comme « l'épouse du Christ ».

Suite à cet article, je demande de faire paraître un « droit de réponse » volontairement un peu provocateur qui paraîtra 5 semaines plus tard dans le courrier des lecteurs le 26 novembre 2015 ([Lettre à la croix et parution](#))

5- Le témoignage central de Michèle-France PESNEAU sur les deux affaires

Entre temps, plusieurs personnes proches de l'Arche me signalent qu'une femme à Trosly parle beaucoup de ses « relations » passées avec le père Thomas PHILIPPE : **Michèle-France PESNEAU**. Je cherche son numéro de téléphone sur les pages jaunes et la contacte directement en une seule tentative le 28 octobre 2015 vers 21h. Je mets le haut-parleur de mon téléphone et mon époux présent à mes côtés est témoin de la conversation et prend des notes.

Je lui explique que je suis la nièce des Pères Marie-Dominique et Thomas PHILIPPE et que je « cherche à comprendre » les faits. Cette femme s'exprime spontanément, courtoisement et très posément pendant presque une heure. Elle me livre son « histoire » avec des détails qui semblent cohérents et crédibles au premier abord. Je peux retranscrire ici quelques phrases importantes et significatives:

Je suis entrée au carmel de Boulogne en 1966. J'ai été accompagnée par le père Marie-Dominique PHILIPPE en 1971 dans une période de souffrance psychologique

Après quelques rencontres, cela a dérapé. Je me suis laissé faire. C'était en juillet 72.

Je lui ai confié que je voulais sortir du Carmel ou sinon « m'ouvrir les veines ».

Je suis sortie et j'ai vécu un an à Paris dans une chambre de bonne où il venait me rejoindre tous les 15 jours. Au bout d'un moment, Il voulait se débarrasser de moi et m'a envoyé dans un prieuré de bénédictines à Azé (chez sa sœur « Mère Winfrida ») où je

suis restée 18 mois. Et où j'ai beaucoup souffert. Le père Marie-Dominique me présente alors le père Thomas qui m'écoute en confession.

Le père Thomas m'a pris ensuite dans son lit en allant plus loin encore en parlant des grâces mystiques de Jésus et Marie pendant sa vie terrestre.

J'étais en grande détresse. Le père Thomas était une planche de salut. Je peux dire que le père Marie-Dominique m'a livrée au père Thomas.

Le père Thomas me demandait le secret car nous avions des grâces mystiques que personne ne pouvait comprendre. De là je suis venue à l'Arche pour être proche de la Communauté mais pas dans la Communauté ; Il y avait un défilé dans le lit du père Thomas.

Je fus à la disposition du père Thomas. Je n'étais pas la seule à être invitée dans le lit du père Thomas. Il était addict du sexe et cela presque jusqu'à la fin. Le père Marie-Do l'a fait venir à Rimont pour l'empêcher de parler de tout cela.

Il y avait des fellations et des masturbations. J'étais enfermée avec des arguments mystiques et j'étais sous emprise. Il se considérait infailible dans le domaine « mystico-sexuel ». Cela s'enracine dans la théologie du père DEHAU.

A partir de 1989, je suis devenue proche d'une assistance très dépressive et suicidaire (jusqu'à sa mort en 1997) qui m'a confié avoir elle aussi couché avec le père. Je n'étais pas aux « obsèques grandioses » du père Marie-Dominique PHILIPPE ⁴J'ai quitté toute pratique religieuse de 2000 à 2015.

J'ai aimé le père Marie-Dominique malgré le fait qu'il mentait et je l'aime encore. J'ai parlé de tout cela en 2007 avec un assistant de l'arche.

J'ai donné au père MARCOVITS une liste de femmes qui auraient pu être abusées par le père Thomas.

En premier lieu, le discours sur « l'emprise » serait presque crédible si nous avions eu à faire dans **L'Arche** à une secte organisée au sein de laquelle un des gourous, le père Thomas PHILIPPE, aurait pu exercer continuellement une vraie emprise et en aurait fait ses abus avec de nombreuses et indispensables complicités internes dans la Communauté. Il faut noter que Michèle-France accuse **Jean Vanier** d'être complice des abus par « son silence » car selon elle, « il savait ». L'accusation de secte est reprise par elle dans son interview sur Konbini (Pièce 20). Dans le site de l'Avref (pièce 16 page 7) Michèle-France n'hésite pas à écrire : « Or en passant devant la porte arrière de ses appartements, j'ai entendu des bruits non équivoques de nature sexuelle : bruits de sommiers, soupirs de satisfaction... ». Cette double vie du P Thomas n'aurait donc pas pu être discrète et aurait dû nécessairement être cachée et couverte par le silence de toute la communauté de l'**Arche** y compris **Jean Vanier** pendant plus de 30 ans !

Or, pour ceux qui ont connu la ferme, L'Arche et le père Thomas PHILIPPE entre 1970 et 1993, de telles accusations, non seulement ne sont pas crédibles, mais sont encore proprement grotesques.

⁴ On retrouve ce terme exact dans l'édito de C. Terras de la revue Golias hebdo n°287

Présenter le père Thomas PHILIPPE comme un « addict du sexe » et un pervers serait acceptable dans d'autres circonstances ou pour bien d'autres clercs. Mais il n'en avait ni le « profil », ni la condition physique. Mon époux qu'il a connu en 1975, trouvait qu'il était physiquement déjà un vieillard !! A 70 ans, il en paraissait 85-90 et devait célébrer la messe assis sur un tabouret haut. Enfin la direction spirituelle et la confession ne sont pas des activités où l'on peut exercer discrètement et impunément pendant 50 ans « une emprise » surtout en vue d'obtenir des « faveurs » sexuelles.

5.1 L'enquête sur Michèle-France

La teneur du discours de Michèle-France PESNEAU est la preuve même de son dérèglement psychologique. Pourtant le témoignage de cette femme fut déterminant dans cette affaire car il s'agit du seul témoignage public contre mes deux oncles. Notons enfin que Mme Michèle-France PESNEAU n'est plus religieuse depuis Aout 1974 ! Aussi, quand Arte utilise Michèle-France comme l'exemple français de « religieuses abusées », cela est à l'évidence un mensonge de plus du reportage ...

Quatre jours après la parution de mon courrier des lecteurs dans La Croix, mon époux reçoit à son bureau, une lettre « anonyme » postée du département de l'Oise ([pièce N° 5 lettre de MF](#)) qui, bien évidemment, provient de Michèle-France PESNEAU. Cette dernière « répond » à ma lettre puisqu'elle se dévoile. Elle veut surtout y montrer que le père Thomas PHILIPPE avait des « théories mystiques déviantes » qui seraient à l'origine de sa prétendue « déviance sexuelle ». Cela semble être le cœur de son accusation. Elle ne parle pas dans sa lettre des « victimes » dont pourtant elle est censée faire partie. Elle y dit textuellement que mon oncle était « *aussi ... fou, n'ayons pas peur des mots, et... pervers* » et plus loin, qu'il me faudrait reconnaître « *la pénible vérité, celle de sa profonde maladie mentale semblable à celle de son frère Marie-Dominique* ».

Elle revient souvent sur la « *maladie familiale* » et veut montrer qu'elle connaît bien la grande famille PHILIPPE (de mes 7 enfants jusqu'à mon arrière-grand-mère !) en proférant des menaces et des invectives. Je continuerai plus loin à montrer le déséquilibre de cette accusatrice.

Michèle-France PESNEAU délivre maintenant sans retenue son témoignage. Elle écrit sur le site de l'AVREF en avril 2016 sous le pseudonyme de « Fournier » ([pièce N° 16](#)), puis dans la revue « Sang-froid » automne 2016. Aujourd'hui, elle est sur Arte, Europe 1, France 3, France 5, Konbini, la presse régionale, etc... et même dans Golias.

Dans Golias Hebdo 562, elle livre un éclairage étonnant sur sa psychologie : « *Un dimanche de juillet 1972, il revient. Quand vient mon tour d'entretien individuel, il me demande d'emblée si je veux bien lui donner ma main. La grille du parloir a été récemment allégée, ce qui rend un contact possible. Je pense que, pour lui, c'est une première étape sur la voie des abus qu'il médite – on peut déjà presque parler de viol !* » ([pièce n° 6 golias](#)) .

Notons ici que le fait de « donner la main » pour Michèle-France PESNEAU est dans *l'intention* du père Marie-Do « une étape » et qu'on peut « presque parler de viol » !

Michèle-France PESNEAU continue : « *Abus de pouvoir spirituel. Il y a déjà viol spirituel, et on est sur le chemin du viol sexuel » (...) « *A chacune de ses visites, il affermit sur moi son emprise. Ses gestes sont transgressifs, j'en ai vaguement conscience, mais il m'affirme avec toute son autorité de prêtre, de religieux dominicain, que je n'ai pas à m'inquiéter* ».*

Il est étonnant de voir cette ancienne Carmélite, instruite, cultivée, s'exprimant bien et ayant reçu un enseignement religieux poussé pendant son noviciat, dire avoir « vaguement conscience » du caractère transgressif de certains gestes ...

Michèle-France après une description « détaillée » de ses relations (page 7 [de golias hebdo 562](#)), explique cette « emprise » d'une façon étonnante. Cela devrait interpeller ceux qui ont des notions de vie religieuse et sacramentelle. « *Je me confesse aux pères Thomas et Marie-Do régulièrement. (...) Je suis privée de ma liberté. Les « Pères » ont autorité. Ma volonté leur appartient. Pour moi c'est cela l'obéissance dont j'ai fait vœu. »* . Les vœux d'obéissance qu'elle a faits, étaient destinée uniquement envers ses Mères Supérieures de son Ordre (et elle le sait !). Quand MF quitte le couvent du Carmel en 1974, elle n'est plus religieuse *de facto*. Par ailleurs, elle ne doit aucune « obéissance » à un confesseur ! La confession ne donne aucune autorité particulière à celui qui l'entend. Il n'est donc pas sérieux pour une personne saine d'esprit d'invoquer des anciens vœux d'obéissance pour expliquer « l'emprise » d'un confesseur. Notons qu'un chrétien est libre de choisir librement son confesseur et il est interdit à un prêtre d'absoudre son complice.

5.2 Un diagnostic d'érotomanie : Une [psychologue clinicienne \(pièce 17\)](#) m'a écrit en mai 2019 spontanément après la mise en ligne de mon analyse en me confirmant que le témoignage de cette dame était « sujet à caution ». Elle dit que « *Les allégations de cette personne, sa posture, divers éléments me font penser à un cas d'érotomanie* ».

En relisant son intervention dans Golias, on relève des assertions qui confirment cette hypothèse :

« Je suis totalement sous son emprise, et il peut obtenir de moi ce qu'il veut. Il en profite. Il a tout de même une limite : il substitue à la pénétration pénis-vagin, la pénétration pénis-bouche. Il a préalablement vérifié du doigt la présence de la marque de ma virginité et m'a dit qu'il avait « un très grand respect pour ma virginité »

Il faut noter que pour décrire les faits présumés, MF fait un usage anormal de termes comme « substitue à la pénétration pénis-vagin » ou bien « la marque de ma virginité » ! (pour parler de l'hymen...). Ce qui est le signe entre autres problèmes d'une sexualité plus fantasmée qu'effective.

Nous avons ici une preuve littérale des affabulations de MF car concrètement il est impossible de « vérifier » au doigté la présence de l'hymen chez une femme. Seul un examen visuel réalisé par un médecin dans une position gynécologique et avec les méthodes et les instruments adéquats (avec un speculum court...) pourraient vérifier la présence d'un hymen. On peut se demander aussi l'intérêt d'une telle vérification...

Je peux multiplier les exemples d'in vraisemblances, de fantasme ou d'incohérences. Dans son témoignage dans Golias, elle n'hésite pas à dire : [\(pièce N°6\)](#) :

« Je dois surmonter au début un peu de dégoût, puis je m'habitue à ce type de « viol »

« Il a évidemment usé :

- *de surprise les premières fois* » (quelles surprises ??)
- *Violence spirituelle* » (ndlr : c'est quoi la violence spirituelle ?)
- *La contrainte psychologique par personne ayant autorité* » (ndlr : ici elle reprend une partie de la définition juridique du viol aggravé alors qu'il n'avait pas « autorité »... Quelle fut cette « contrainte psychologique » ?)

« Je ne suis pas la seule à être tombée sous emprise : il a séduit tout un groupe de ses étudiants à Fribourg qui vont former le premier noyau de la congrégation st jean »

« **Le père Thomas a de longues années d'expérience dans le domaine du viol érotico-spirituel** » (??)

« J'ai peur de l'amour que je porte au père Marie Dominique « j'ai peur de l'aimer trop, de l'aimer mal, de lui faire du mal »

« Je suis subjuguée, fascinée, un peu comme l'oiseau par le serpent et je m'exécute. Je suis dans un état second j'ai perdu tout sens critique »... « Je découvre des sensations inconnues », etc...

Dans l'Avref (pièce N°16)

« Et moi, dans les intervalles entre les visites du Père, je somrais de plus en plus dans le trou noir de la solitude et de la dépression. Je dois dire que je ne comprends pas que Soeur XXX, la prieure, qui, malgré tous ses défauts, était une femme intelligente, n'ait pas compris à quel point j'allais mal et ne m'ait pas proposé des soins. Dans les intervalles entre les visites du P. Marie-Do, je pensais de plus en plus souvent au suicide. La pensée de Marie-Do me rattachait à la vie »,

« Plongée dans une sorte de coma spirituel, je n'étais pas consciente alors que je nageais de plus en plus profondément dans les eaux de la folie ».

« De manière générale, dans son accompagnement spirituel, le P. Thomas emprisonnait son interlocuteur/trice dans une relation où personne n'était vraiment une personne, où plus personne n'était libre, même pas lui-même finalement, car outre son addiction sexuelle (il avait parfois plusieurs rendez-vous dans la même journée, voire la même soirée, puisqu'il m'arrivait de trouver son lit encore chaud des ébats précédents), il devait tout de même craindre que quelques-unes ne parlent...

Une objection pourrait lui être faite : « pourquoi avoir eu ces liaisons si longtemps (20 ans !) et attendu si longtemps pour les dénoncer ? ». Elle l'anticipe habilement dans [Konbini](#) (pièce N° 20) : « J'avais conscience d'avoir été abusée, d'avoir été trompée, menée sur un chemin toxique. **Mais c'est en collaborant au film et en parlant avec Eric Quintin (k : le réalisateur...)** que j'ai réalisé que j'avais, en effet, subi des viols, d'abord psychologiques, spirituels, et **même physiques** » On notera le terme des viols « et même physiques » qui lui semblent finalement accessoire et comme la conséquence des viols psychologiques et « spirituels ». Alors qu'habituellement les emprises sont destinées à une finalité : le viol physique !

6- L'aveuglement du Prieur Général de St Jean

Dans le [Journal de la Saône et Loire](#) du 10 mars, On va de plus en plus loin dans les dénonciations incohérentes de MF contre mes oncles, en particulier ici contre Marie-Dominique (parce que Rimont est en Saône et Loire).

Michèle-France y dit : **J'ai été abusée 26 ans par le Père Marie Dominique Philippe** »⁵

5

<https://c.lejssl.com/edition-macon/2019/03/10/j-ai-ete-abusee-26-ans-par-le-pere-marie-dominique>

Un rapide calcul peut nous montrer combien cette accusation est problématique : 1974 + 26 = 2000. En l'an 2000, le Père Thomas était mort depuis 7 ans et le père Marie-Dominique à l'âge de 88 ans aurait continué encore à « abuser » cette femme. On apprend aussi dans cet article que Mère Winfrinda Philippe, sœur de mes oncles, bénédictine et Prieure à Aze (toujours en Saône et Loire), maltraitait aussi Michel-France dans son prieuré et même « aurait pu être au courant » des abus, etc...

Or, à partir de 1976, MF était définitivement à Trosly-Breuil (dans l'Oise) sur le conseil du père Thomas et avait trouvé un travail salarié à l'Arche (grâce au Père Thomas ?). Le père Marie-Dominique n'allait pas souvent à Trosly (qui est à 100 kms au nord de Paris à 2 h de route). Une fois par an environ, en "coup de vent" sans prévenir et pour quelques heures pour voir surtout son frère. Comment faisait MF pour se "faire abuser" par le Père MD ? Allait-elle aussi à Rimont ou St Jodard spécialement pour cela (à plus de 370 kms au sud de Paris ou 6 h30 de routes de Trosly) ? Cela ne se serait certainement pas passé inaperçu... Il faut savoir le Père Marie-Dominique n'avait pas le permis de conduire et se déplaçait toujours avec un frère comme chauffeur... (fait de notoriété publique). Quand il allait à Paris, il logeait toujours chez Mr et Mme Marc JEANSON Av Gourgaud dans le 17 eme et avait un emploi du temps surchargé.

Ni le père Thomas-Joachin, ni son évêque Mgr Rivière n'ont trouvé opportun de protester même mollement auprès du journal ! Je leur ai demandé plusieurs fois mais ils n'ont pas trouvé utile de corriger. Il faut lire notre [« échange » avec le prieur \(pièce N°18\)](#) pour voir comment il refuse avec un mépris à peine dissimulé tout dialogue ou remise en cause.

Il est donc légitime d'avoir des doutes sérieux sur la vraisemblance des autres déclarations que le fr. Thomas-Joachin considère comme « crédibles ». Mais les frères doivent le croire sur parole et au nom de l'obéissance. Le Prieur général impose son opinion sur cette affaire à St Jean en menaçant de mettre sur "la touche" les frères qui ne mettent en doute ses accusations (C'est ce qu'on appelle en droit un abus de pouvoir). Pour son excuse, je pense qu'il a été bien dupé! Mais nous sommes bien loin de son l'objectif initial en Mai 2013 quand il voulait juste « faire taire les rumeurs ».

Quand il affirme dans sa « lettre aux frères » du 20 février 2019 : « *Je ne connais personne, ayant lu l'ensemble des témoignages, qui puisse douter de leur véracité.* » je lui ai dit : « Ok ! Je veux les voir pour changer d'avis moi aussi ». Il m'a dit : « *impossible !* » car j'allais surement outrager les victimes, etc... Bref, je ne suis pas digne de confiance, je suis une femme et je ne suis pas clerc ! Pour moi, cette affaire est devenue comme un procès stalinien où seuls les accusateurs ont droit à la parole et ont accès aux pièces...

Le nombre de témoignages (une dizaine selon lui) serait un argument massif comme il l'est aussi à l'Arche pour le père Thomas. Or il est important de rappeler qu'il y a souvent dans ce type d'affaire un effet mimétique et opportuniste. Ainsi dans l'affaire d'Outreau, un prêtre, le père **Dominique WEIL**, était accusé d'actes pédophiles par au moins 6 enfants et fut condamné par la Cour d'Assises de St Omer en 2004 à 7 ans de prison ferme puis a été acquitté par la Cour d'Appel en 2005 avec tous les autres accusés (13 au total !) de ce

fiasco judiciaire. On disait à l'époque « *ceux qui ont lu le dossier sont formels, le curé y est jusqu'au cou. Tant de gamins qui l'accusent, vous appelez ça une erreur judiciaire?* ».

[Libération a fait ainsi le portrait](#) celui qui fut lâché par son évêque qui n'a même pas pris la peine de lui payer un avocat pour sa défense ([Pièce 21](#))

On peut trouver des similitudes dans l'enchaînement de l'affaire d'Outreau et celle « instruite » par le Prieur Général de St Jean : Les causes essentielles du fiasco d'Outreau selon le rapport de la Commission d'enquête Parlementaire ⁶ étaient :

1. L'aveuglement et l'inexpérience du juge d'instruction Fabrice Burgaud qui a entraîné toute la « communauté » para-judiciaire (policiers, parquet, experts, acteurs sociaux,...) avec en prime la pression médiatique qui veut toujours des coupables.
2. L'écoute de la parole des « victimes » qui s'est faite sans précautions, sans méthode, et sans distance. Par un effet « pervers » cette parole était d'autant plus « crédible » que les accusations étaient plus graves... Ainsi le rapport note avec sidération que la déposition d'une enfant a été reconnue comme « *cohérente et crédible* » après avoir décrit une scène de viol au cours de laquelle elle disait avoir été victime d'une triple pénétration.
3. Le recours hyperbolique à la notion de crédibilité. « *Érigée ainsi en absolu, la crédibilité n'a plus à être évaluée* » relève la commission !

Je relève encore un passage « difficile » sur la cohérence du témoignage de Michèle-France contre le père Marie-Dominique dans [l'Emission TV de France 5 - C à vous](#) – du 19 février 2019.

A la minute 3 :40 , L'animateur l'interroge sur son passage à Azé et prépare une question qui lui semble logique à partir des récits qu'il a bien examinés. Il demande donc à MF au sujet du père Marie-Do :

« *Cette emprise sexuelle, eh, elle n'a pas duré longtemps, elle a duré seulement deux ans parce que..* »

MF : *Pardon, elle a durée 20 ans ...*

L'Animateur : *Elle a durée 20 ans ? Mais pas avec ... Euh?*

MF : *Si, si, il y a eu les deux en même temps. Euh, enfin ...*

L'autre journaliste : *alternativement !*

MF : *oui, oui !*

L'autre journaliste : *les deux frères...*

MF : *Oui ...*

L'Animateur (qui veut sans doute « rattraper le coup ») : « *Il vous a confié à son frère ainé, le père Thomas, l'homme de la communauté de l'Arche où vous avez passé les 20 années suivantes ...* »

MF : *Oui ...*

L'autre journaliste : *Une passation de pouvoir sordide !*

MF : *Oui, que je n'ai pas comprise sur le moment, etc...*

Donc, 20 ans « d'abus » depuis 1976 avec le père thomas qui était déjà bien malade en 1991 et mort en fév. 1993... cela ne fait plus que 15 ans.

⁶ <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-enq/r3125.asp>

26 ans « d'abus » avec le père Marie-Dominique qu'elle ne voyait plus depuis 1976 ... cela ne fait plus que deux ans d'abus « techniquement » possibles !

Ce bref passage lié aux autres déclarations montre combien le discours de Michèle-France est inepte ! Elle démolit elle-même sa propre thèse quand elle affirme avec aplomb avoir « subi » « 26 ans d'abus du père Marie Dominique » et « 20 ans avec du Père Thomas » !

Mais plus étonnant encore est l'entêtement du père Prieur Thomas Joachin devant une telle ineptie...

Le Prieur Général affirme pourtant publiquement dans une récente lettre à ses frères en me visant directement que les «*démarches mettant en cause la crédibilité des victimes sont d'une grave violence pour elles* ». Il me lance ainsi accusation de « violence » alors que je suis dans la recherche de la vérité et de la justice. Il me jette l'anathème sans argument alors que j'ai amplement montré que la crédibilité de certaines accusatrices était problématique. Il utilise le seul **argument d'autorité** de la procédure canonique et surtout la bonne volonté de sa part pour postuler sur la crédibilité des témoignages validés par lui seul et son entourage.

Je lui ai pourtant dit l'importance de ne pas rester sur une impression subjective et affective vis-à-vis de victimes présumées. Ainsi le Dr Lachaux rappelle que : « *Le rôle de l'expert est de déterminer la présence ou l'absence de pathologie de type délire, mythomanie, affabulation, insuffisance intellectuelle, ou conviction passionnelle. En l'absence de ces facteurs pathologiques, clairement identifiés et décrits cliniquement, la victime présumée est crédible au sens médico-légal, mais aucune conclusion ne peut être portée en ce qui concerne la vérité judiciaire. On peut souffrir d'une pathologie et avoir été authentiquement agressé, ou ne pas souffrir d'une pathologie mentale et mentir pour des motifs non pathologiques, mais délibérément faux.* »⁷

7- Les autres témoignages d'Arte

« Cecilia » témoigne aussi dans le reportage d'Arte. Elle l'avait déjà fait sur le site de l'AVREF sous le nom de Cynthia Howard.⁸ Son témoignage est en fait un « copié-collé » de celui de Michèle-France. Par exemple, elle dit qu'elle allait retrouver le père thomas dans « son lit tous les 15 jours » et qu'il aurait « abusé de sa confiance et de sa naïveté ». (À la vue de cette description et en droit français, nous dirions qu'il y aurait dans ce cas plutôt un consentement et non abus...)

Rappelons de MF dit dans l'émission d'Arte (16 :30) « *cela ne pouvait pas être tous les jours car je n'étais pas la seule à être invitée dans le lit du père Thomas* ». Cette affirmation n'est absolument pas crédible pour ceux qui ont connu le père Thomas, et devrait interpeller ceux qui accordent du crédit à cette victime présumée (comme le Prieur de St Jean et l'Arche).

Un journaliste italien Giovanni **Marcotullio** qui est très engagé dans la vie catholique italienne, ne se pose pas trop de questions sur la véracité des faits des deux frères Philippe mais pourtant

⁷ Lachaux, Bernard, et al. « Crédibilité et expertise psychiatrique », *L'information psychiatrique*, vol. volume 84, no. 9, 2008, pp. 853-860.

⁸ <https://www.avref.fr/temoignage-de-cynthia-howard.html>

apporte dans **Aleteia**⁹ une information intéressante sur la « crédibilité » de la jeune allemande du reportage d'Arte :

*Ici, s'il y a un personnage manifestement controversé parmi les témoins, c'est précisément **Doris Wagner**: Sa référence au "repaire des bandits" est un passage de *Female Pleasure* (2018), un documentaire féministe de Barbara Miller sur les relations entre les femmes et les hommes.*

« L'Eglise est devenue un repaire de bandits, un lieu d'où il vaut mieux rester à l'écart. [...] Toutes les religions sont utilisées pour légitimer ceux qui sont au pouvoir. [...] Sans une pression publique, l'Eglise n'entreprendra jamais rien ».

Doris Wagner a non seulement voué sa vie à la cause de la révolte contre l'Église catholique (jusqu'à présent, cela serait également compréhensible, même si un commentateur moins empathique pourrait suggérer qu'un métier a été trouvé ...), mais surtout, son attitude a changé radicalement après avoir rencontré en 2012 l'ancien confrère (et prêtre suspendu a divinis) Philipp Reisinger (ils sont maintenant mariés, civilement et ont un fils). Enfin, ses poursuites pénales contre le prêtre abuseur - en Autriche et en Allemagne - ont toutes deux été rejetées parce que la Cour semblait avoir eu des preuves et indices pour parler plus d'une relation consensuelle, bien que clandestine, que d'un viol. Plus récemment, la même personne a également dénoncé un prêtre responsable de service à la Congrégation Romaine de la doctrine de la Foi (l'abbé Hermann Geissler), qui a dû démissionner le 28 janvier auprès du Cardinal Ladaria (qui l'a accepté)¹⁰.

Il faut relever aussi que la communauté d'origine de Doris Wagner a protesté par voie de presse contre les « informations » de l'émission en soulevant ces points importants (les relations sexuelles consenties de la religieuse)¹¹¹². Elle a protesté également auprès du **Cardinal SCHONBORG** qui a cru bon de faire preuve de beaucoup d'empathie auprès de **Doris Wagner** au cours d'une rencontre avec elle à la chaîne de télévision ORF le 7 février 2019¹³.

L'abbé Geissler qui fut tout de suite déféré par le Pape devant les instances canoniques, fut acquitté le 17 mai 2019 par [le tribunal de la Signature apostolique](#) faute de preuves suffisantes ([pièce 22](#))

Notons enfin certains « délires » de cette jeune femme sur les questions religieuses quand elle dit dans l'Avref (encore...) : « *En aucune façon la virginité ne m'est apparue comme une perspective prometteuse. Et pourtant, j'y étais appelée (il n'y avait pas de doute à ce sujet !). Je me ressentais très fortement mon désir d'avoir des enfants. Je voulais être aimée, également d'une manière physique. En même temps, je savais que ce serait à jamais impossible pour moi. Ma supérieure ne m'a pas aidée, elle semblait ne pas comprendre mon problème et, à la place, m'ont donné quelques méditations sur la virginité. Enfin je me suis mise colère contre Dieu. Tant que je vivrais, je serais appelée à la virginité et vivre sans*

⁹ <https://it.aleteia.org/2019/03/11/religiose-abusate-arte-marie-pierre-raimault-eric-quintin/>

¹⁰ <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Demission-dun-pretre-Congregation-doctrine-foi-accuse-harcelement-2019-01-29-1200998910>

¹¹ <https://www.die-tagespost.de/kirche-aktuell/online/Hexenjagd;art4691,195402>

¹² <https://gloria.tv/article/bgJenGSfV7oJ4HJnKGxzCZkLi>

¹³ <https://www.die-tagespost.de/kirche-aktuell/Schoenborn-trifft-Wagner-Empathie-und-Systemkritik;art312,195778>

suivre cet appel signifiait inévitablement être malheureuse. Je savais qu'il y avait une seule façon d'échapper à Dieu, le suicide »¹⁴

Toutes les mystifications de cette dame ne l'empêche d'être une personnalité en vue dans l'Eglise d'Allemagne qui se définit comme « théologienne, philosophe et auteur » que l'on consulte souvent ¹⁵

Elle milite bien sûr avec d'autres pour la « *la limitation du pouvoir clérical* », pour la « *réforme de sa morale sexuelle* », pour l'abolition « *du célibat obligatoire des prêtres* » et l'ordination des femmes qui permettrait d'éviter des « solidarités masculines » repliées sur elles-mêmes. Elle a aussi des théories sur « l'abus spirituel » qui serait selon elle une « atteinte à l'autodétermination dans le domaine de la foi et de la spiritualité » ([pièce 23](#))

Je n'ai pas fait d'enquête sur le témoignage africain avec des avortements de 6 à 8 mois de grossesse et « des menaces de mort » sur l'ancienne religieuse en visage masquée, mais là encore le montage n'est pas très crédible. Il est remarquable de voir qu'après 3 ans d'enquête et un budget considérable (on doit être proche de 1 million d'euros dépensés) ce documentaire soit aussi peu consistant et crédible.

8- Des accusations « convergentes » à celles « contradictoires »

Il y a une forte contradiction entre le témoignage de Michèle-France PESNEAU et la définition que donne le père Thomas JOACHIM dans l'accusation du père Marie-Dominique PHILIPPE. Il parle dans sa lettre de « gestes sans union sexuelle » (pièce 1), alors que Michèle-France PESNEAU donne une version très « sexuelle » de sa relation avec le père Marie-Dominique PHILIPPE. Les témoignages ne sont pas « convergents » comme l'affirment les accusateurs des pères Marie-Dominique et Thomas PHILIPPE. Ils ne sont pas non plus crédibles comme je vais le montrer plus bas.

La Congrégation du Vatican pour la Vie religieuse a eu à connaître des plaintes contre le père Marie-Dominique PHILIPPE. Le cardinal RODE qui fut Préfet de cette congrégation de février 2004 à janvier 2011 a eu un complet accès aux plaintes initiales qui ont motivés l'accusation du Prieur. Or, le Cardinal RODE s'est confié verbalement en septembre 2015 à un couple d'oblats de la Communauté St Jean, Mr et Mme LAGRANGE, sur ses doutes au sujet des accusations contre le père Marie-Dominique PHILIPPE. Informé de cet entretien, C. RENDU a interrogé par écrit le Cardinal RODE qui a clairement répondu à sa missive et a indiqué dans une lettre datée du 17 novembre 2015 :

« Voici ma réponse : en tant que Préfet des Religieux j'ai eu accès à certains documents sur le père, où je n'ai trouvé rien de vraiment grave » ([pièce N° 7](#))

Le Cardinal RODE avait été plus explicite verbalement auprès de Mr LAGRANGE « **il n'y a rien dans le dossier !** » et « *c'est une affaire montée par les Dominicains qui ne lui ont pas pardonné d'avoir fondé la Communauté St Jean* » ([pièce N° 8](#)).

¹⁴ <https://www.avref.fr/temoin-doris-wagner.html>

¹⁵ <https://www.katholisch.de/aktuelles/aktuelle-artikel/wie-glaubigen-die-geistliche-selbstbestimmung-geraubt-wird>

Force est de constater, par ces témoignages fondamentaux, que les accusations (dont celles de Michèle-France PESNEAU) ne sont pas cohérentes. Il y a des incohérences entre les premières et les dernières accusations. De ce fait, Michèle-France perd une grande partie de sa crédibilité. Comme souvent dans ce genre d'affaire, les gens ont tendance à « se lâcher » avec le temps.

Le Prieur de St Jean persiste et signe pourtant dans ses accusations en ces termes dans sa dernière lettre du 20 février 2019 :

Outre ce témoignage, le dossier du père Philippe comporte une quinzaine de témoignages relatant des gestes de gravités diverses, principalement à l'égard de religieuses (essentiellement des soeurs contemplatives et apostoliques de Saint-Jean), dans le cadre de la direction spirituelle, de la confession, avec parfois justifications et intimation du secret, sur une période qui s'étend de 1974 à 1992. À ma connaissance, 5 cas font état d'actes qui peuvent être caractérisés comme sexuels (et non pas seulement comme fortement sensuels), dont trois, répétés sur une longue période.

On constate maintenant un changement dans l'exposé du Prieur: au début les témoignages étaient tous « convergents ». Maintenant il n'y a plus qu'un tiers des actes qui sont « caractérisés comme sexuels ». Les autres ne le sont pas ... Où est donc la convergence ? Pourquoi tant de contradictions ? Pourquoi ces précautions de langage, cette gêne et cette ambiguïté avec ce : « à ma connaissance, 5 cas font état d'actes qui peuvent être caractérisés comme sexuels » ? Une accusation digne de ce nom ne devrait-elle pas être sûre et précise ?

9- Encore des plaignantes « désaxées » à l'Arche...

J'ai trouvé une autre plaignante « clef » de l'affaire coté de l'Arche: Anick (ce n'est pas son vrai prénom) avec qui je n'ai pas pu avoir d'entretien car son mari Pierre (autre pseudo) fait un « barrage » complet. Dans la conversation que j'ai eu avec lui, il était fuyant sur mes questions et se bornait à dire et répéter « je fais confiance dans l'Eglise et son enquête » (car pour lui Eglise= Père Markovits...).

Anick a vécu de nombreuses années à Trosly où elle a rencontré son futur mari lui-même très fragile. Le père Thomas PHILIPPE les a encouragés à fonder une famille. Elle a travaillé jusque récemment, à l'inverse de son mari qui n'avait pas souvent du travail. Ils vivent maintenant dans la Drome. Les 4 fils sont entrés chez les Légionnaires du Christ. 3 en sont sortis assez rapidement mais un fils, très perturbé, a persévéré plus longtemps mais se trouve maintenant en invalidité.

Ce qui est étonnant, c'est que le père Thomas PHILIPPE a continué d'aller les voir même après son départ de Trosly et qu'après son décès, Anick et Pierre se sont raccrochés au père Marie-Dominique PHILIPPE qu'ils ont continué à voir jusqu'au bout ... Anick ne parlait « que par le père Thomas ». Aussi, Pierre devait en prendre ombrage. Le couple avait des difficultés qu'ils ne semblaient pas surmonter malgré les efforts d'accompagnement des Pères PHILIPPE. Anick aurait dit récemment avoir été victime du père Thomas.

Mais c'est Pierre qui aurait poussé Anick à faire une plainte auprès du Cardinal BARBARIN. Ils ont sans doute été aussi marqués par les difficultés de leurs fils en raison des scandales des Légionnaires du Christ. De nombreux témoins pourraient attester de la grande fragilité psychologique d'Anick et Pierre qui ont probablement pensé rendre le père Thomas PHILIPPE responsable de leurs propres difficultés comme, de façon analogique, ils pourraient rendre le père Maciel et les Légionnaires du Christ responsables des difficultés de leurs fils.

De nouvelles pièces confidentielles récentes (et réservées aux Autorités Romaines) attestent des dérèglements psychologiques des plaignantes identifiées.

10-Jean Vanier était-il au courant ?

C'est bien sûr la thèse de Michèle-France mais « pour le moment » elle n'est pas trop mise en avant publiquement. Elle est sans doute mise « en réserve » pour le futur. Jean Vanier faisait figure d'icone vivante et « est intouchable ». Ce qui explique les pressions qu'il avait reçu pour au mieux parler contre le Père Thomas ou au moins se taire pour avoir l'air de consentir aux accusations. Or un récent témoignage digne de foi (que je ne rends pas public à la demande du témoin) montre que Jean Vanier a subi des pressions pour qu'il ne contredise pas la **version officielle** de l'Arche. En aparté, il a dit qu'il était « *obligé par 3 évêques, dans l'obéissance à l'Eglise, à assister à cette messe de réparation et écouter leur discours* »

11 - Le père Thomas PHILIPPE avait-il une théologie « perversie » ?

Pour asseoir ses accusations, Mr. Patrick FONTAINE évoque dans sa lettre des « graves zones d'ombres » chez le père Thomas PHILIPPE et fait une interprétation assez libre de la sanction canonique de 1956 dont il ignore tout ! La Croix va évoquer sa « mariologie » et sa mise en cause par ses amis Jacques MARITAIN et Charles JOURNET (qui lui auraient reproché d'associer la Vierge Marie comme « épouse du Christ »...) pour expliquer l'origine possible de ses « errements ». Cette condamnation cacherait selon les responsables de l'Arche une affaire honteuse dont il aurait cherché à se justifier dans son égarement théologique.

Mr. Patrick FONTAINE cite à l'appui de cette théorie une « bibliographie » comme l'ouvrage de l'historien Wedling sur le Dr Thomson ou un échange de correspondances entre le Cardinal JOURNET avec MARITAIN. Ces conjectures et ces éléments fragmentaires et hors contexte serviraient donc à conforter la thèse d'un père Thomas PHILIPPE pervers depuis des lustres qui aurait été déjà condamné en 1956 pour des faits, dit-on, de nature sexuelle et dont il aurait soi-disant cherché à se justifier en invoquant, selon les mots de Michèle-France PESNEAU, une théorie « mystico sexuelle ». Mgr d'ORNELLAS semble aussi reprendre ces théories en affirmant qu'il « recherchait et communiquait une expérience mystique ».

Comment peuvent-ils faire une telle affirmation ? Sans doute en prenant pour acquis les déclarations de Michèle-France PESNEAU ... Cette théorie de la « perversion » des Pères Thomas et Marie-Dominique PHILIPPE aurait selon Michèle-France PESNEAU une lointaine origine familiale avec leur oncle, le père DEHAU (1870-1956) dominicain lui aussi.

Cette théorie de « l'affaire cachée de 1956 » revient régulièrement dans les explications que donnent les personnes que j'ai interrogées (Xavier Le PICHON, Michèle-France PESNEAU, Patrick FONTAINE, certains frères de St Jean, etc...). Elle est aussi reprise dans la presse et les « posts » anonymes de blogs sur internet ([pièce 9](#))

Pour donner un exemple des amalgames qui peuvent être faits à ce sujet, je note que lors de ses conférences, le père Thomas PHILIPPE utilisait facilement des approches analogiques en

parlant de la « sensation du toucher » comme communication que l'on peut avoir surtout avec les personnes âgées, les nouveau-nés et de grands handicapés. ¹⁶

En parlant de « Marie l'Épouse mystique du Christ », il n'y avait pas la moindre ambiguïté dans ses propos... Comment aurait-il pu prêcher pendant plus de 50 ans en soutenant théologiquement qu'on pouvait avoir des actes sexuels dans une expérience mystique ? Quand le père Thomas PHILIPPE parle de « Marie, Épouse du Christ », il le fait toujours dans une approche très classique et dans la tradition de l'Église. ¹⁷ On peut donc sans difficulté affirmer que la théologie du père Thomas, même si elle peut donner lieu à des objections légitimes, est totalement conforme à l'enseignement de l'Église.

12 - La Communauté St Jean devait elle se purifier de son péché originel ?

Au début de mon enquête, j'ai été très surprise de découvrir des liens particuliers entre des anciennes sœurs, aujourd'hui dans le monde, accusatrices de mon oncle avec des frères influents dans la Communauté Saint Jean et certains dominicains.

De façon fortuite, fr Alban Marie du COSQUER (à l'époque à la Communauté St Jean), m'a apporté son analyse sur cette affaire. Selon lui, le fr Marie-Alain d'AVOUT, très actif dans la recherche de témoignages, développe la thèse d'un prétendu « péché originel » de la Communauté. Cette thèse, est semble-t-il partagée par de plus en plus de monde dont le Prieur fr Thomas JOACHIM, mais surtout depuis longtemps par Golias ! ([Pièce 13](#)). Alors que de son vivant, le père MD avait protesté auprès de son prieur pour lui demander de défendre la communauté ([pièce 17](#)) .

Il apparaît aussi, selon fr Marie Alain d'AVOUT, que le Cardinal SCHONBORN (ami du Père Garrigue) cherchait depuis de nombreuses années à constituer « un dossier » sur mon oncle, le père Marie-Dominique PHILIPPE ([pièce 10](#)).

¹⁶ Ainsi, le « toucher relationnel » permet de comprendre par analogie la grâce ou plus encore le « toucher mystique ». Cette approche a l'avantage de respecter les niveaux d'intelligibilité sans toutefois les mélanger. En bon dominicain, c'est ainsi qu'il donnait des explications. Ainsi comment le père Thomas PHILIPPE aurait-il avancé une position théologique en confondant « union mystique » et « union charnelle » ?

¹⁷ Je me bornerai à rappeler quelques grandes références scripturaires ou théologiques sur le sujet. Les textes du Cantique des cantiques, Osée, Ézéchiël, nous présentent en termes allégoriques Dieu comme l'Époux de son peuple et préfigurent les noces du Christ avec son Église. Dans l'enseignement constant de l'Église, le Christ est le « nouvel Adam » et Marie la nouvelle Eve. Nos âmes sont appelées à vivre une « union à Dieu » spirituelle. Ainsi, **Sainte Thérèse** s'appropriera le texte d'Ézéchiël et deviendra « l'épouse du Christ ». **Saint Jean de la Croix**, tout homme qu'il était, n'hésitait pas à chanter son amour pour Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, comme une relation d'Époux à épouse, « afin que vous daigniez m'unir à vous par les liens du mariage spirituel. Je ne goûterai de joie que lorsque je me réjouirai dans vos bras » (Avis et maximes, n° 19). A **Sainte Marguerite-Marie**, le Sacré-Cœur de Jésus apparaît comme un Époux « le plus passionné d'amour » et « Il me fit comprendre qu'à la façon des amants les plus passionnés, Il ne me ferait goûter pendant ce temps que ce qu'il y avait de plus doux dans la suavité des caresses de son amour qui en effet furent si excessives qu'elles me mettaient souvent toute hors de moi-même ». **Le St Curé d'Ars** disait que les âmes du purgatoire étaient « les épouses du Christ ». Marie est épouse du St Esprit chez **Saint Louis Marie Grignon de Montfort** qui écrit : « Dieu le Saint-Esprit étant stérile en Dieu, c'est-à-dire ne produisant point d'autre personne divine, est devenu fécond par Marie qu'il a épousée. (...) C'est pourquoi plus il trouve Marie, sa chère et indissoluble Épouse, dans une âme, et plus il devient opérant et puissant pour produire Jésus-Christ en cette âme et cette âme en Jésus-Christ » (Traité de la Vraie Dévotion, n° 20). La Vierge Marie est souvent nommée dans l'Église comme l'« Épouse du Christ ». Cette dernière appellation ne faisant peut-être pas l'unanimité, le Cardinal **Charles Journet** devait, sans doute, la critiquer. Mais elle n'est pas choquante lorsqu'on évoque la figure de Marie, Nouvelle Eve. La figure même du Nouvel Adam – qu'est Jésus-Christ, selon l'Écriture (cf. 1 Co 15. 45) – appelle naturellement celle de la Nouvelle Eve. Marie comme « épouse du Christ » ne doit pas être entendu au sens charnel et humain, mais bien sûr en un sens spirituel, mystique !

Cette information semble vérifiée par un échange avec une accusatrice Corinne (prénom changé) qui témoigna à charge déjà en 2008 dans une affaire de 1992 (!) impliquant un frère de St Jean. La plainte pour « abus » fut classée sans suite par le Procureur mais donna lieu à un procès canonique dont le jugement fut toutefois cassé par Rome en appel considérant qu'aucune preuve n'avait été établie. Corinne qui était jeune religieuse à l'époque et pendant plus de 10 ans est aujourd'hui mariée. Il est notoire que d'après les rumeurs¹⁸ cette belle jeune femme avait tendance (volontairement ou pas...) à « allumer » certains frères. Il est toujours étonnant de voir témoigner les mêmes personnes dans deux affaires disjointes mais connexes sur le fond comme sur les dates... Corinne connaissait bien le Cardinal SCHONBORN (un dominicain ayant été jeune professeur à Fribourg en 1975 quand MD y était encore...) et son ex secrétaire le père Jean-Miguel GARRIGUE¹⁹ qui claqua la porte de St Jean en 2001 en rejoignant avec quelques frères les dominicains de Toulouse. Corinne dit qu'elle a fait son témoignage lors du vivant du Père Philippe et « l'aurait prévenu ainsi que deux anciennes sœurs » dont Françoise (prénom changé). Cette dernière a aussi confirmé le rôle du Cardinal SCHONBORN dans cette affaire qui lui demandait d'écrire un témoignage. Cette demande fut confirmée par le fr Marie Alain d'AVOUT, l'été 2010, lors d'un échange mail avec fr Alban Marie du COSQUER concernant sa déposition sur le sujet.

Ce qui peut expliquer la déclaration « en off » du **Cardinal RODE** : « *C'est une affaire montée par les Dominicains qui ne lui ont pas pardonné d'avoir fondé la Communauté St Jean* » ([pièce 8](#)).

Il est indéniable que la communauté St Jean a accueilli sans discernement en son sein des hommes déséquilibrés ou même pervers, et sans doute en plus grande proportion que dans d'autres communautés. Les prieurs de St Jean ont dû faire face à de nombreux problèmes graves y compris avec des procédures judiciaires au pénal. Mais ce n'est pas une raison pour en faire porter la responsabilité sur le Père Marie-Dominique qui de son vivant gérait lui aussi « à l'ancienne » les questions de mœurs. C'était, ne l'oublions pas, avant les directives de fermeté du Pape benoit XVI sur cette question. Le traitement « à l'ancienne » de l'affaire du **Père Preynat** par les archevêques de Lyon, Mgrs **Decourtray, Balland et Billé** en est l'exemple le plus emblématique. Comme **Mgr Barbarin** avec l'affaire Preynat, le père Marie-Dominique est devenu avec sa philosophie sur l'amour d'amitié le « bouc émissaire » de tous les problèmes de mœurs de la communauté. C'est la position centrale de « Corine » qui disait à juste titre qu'il se « passait des choses à St Jean ». Elle voulait aussi donner aux autorités de l'Eglise sur le mode de la « confidentialité » son explication causale par une accusation étonnante mais mortelle pour la mémoire du fondateur de la Communauté St Jean. C'est devenu aussi la position du gouvernement de la communauté.

13- Considérations sur la psychologie des plaignantes

¹⁸ Pourquoi seule l'accusation du Prieur Général pourrait faire état des rumeurs ?

¹⁹ Des oblats de St Jean m'ont informé que Fr Jean Miguel GARRIGUE aurait eu un lien avec l'AVREF à sa création. Il serait opportun qu'il démente cette rumeur, vu les liens historiques de l'AVREF avec une ancienne sœur apostolique de St Jean

Nous ne souhaitons pas mettre en doute la sincérité ou les bonnes intentions des plaignantes qui subjectivement ont pu se sentir blessées d'une façon ou d'une autre par les Pères PHILIPPE. Par contre, nous avons toutes les raisons de penser que les plaignantes ont fait des « relectures » psychologiques dans lesquelles l'imagination a joué un rôle important. Il n'est pas rare de voir surtout dans des affaires de mœurs, des témoins ou des victimes, faire des dépositions qui se révèlent être « fantaisistes ». La psychothérapeute américaine E. LOFTUS a témoigné comme expert dans des centaines d'affaires criminelles aux USA pour sensibiliser les jurys de son pays sur le fait que les souvenirs sont flexibles et que les témoignages sont loin d'être de parfaits enregistrements d'événements réels.

On peut trouver des « relectures » psychologiques et actualisées des directions spirituelles faites avec le Père Marie-Dominique PHILIPPE. Ainsi le témoignage du frère Alban Marie (pièce 10) donne une explication sur les interprétations erronées qui ont pu être faites sur des gestes du Père Marie-Dominique PHILIPPE par une jeune femme Gabrielle (prénom changé) : « *Elle [Gabrielle] m'a alors donné son témoignage en disant ceci : « Je suis rentré une fois dans le parloir du Père Marie-Dominique PHILIPPE pour me confesser, j'avais un robe fendue et durant la confession le père a posé sa main sur mon genoux et cela m'a gênée ». Sans plus, je lui ai alors posé la question : « et après ? » elle a alors répondu : « ben rien, mais cela m'a gênée ! ». Je lui ai dit alors ma grande tristesse de voir que ce genre de relecture avait dû être provoquée par l'influence du père MA qui recherchait ce genre de témoignage ».*

Le Médecin Psychiatre **Paul Bensussan**, et l'avocat **Florence Rault** ont bien décrit la mécanique qui conduisait des plaignants à faire des allégations erronées. Ils sont coauteurs d'un ouvrage « *La dictature de l'émotion* »²⁰ qui analyse ce mécanisme. Le **Dr Bensussan**, est expert auprès de la Cour de Cassation et a été entendu entre autres cas dans le cadre de l'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau.

Dans une conférence donnée le 1^{er} septembre 2001, il insiste sur la difficulté de la preuve « *On me demande souvent la fréquence des accusations infondées d'abus sexuels. Les chiffres sont tellement disparates que vous allez tout de suite comprendre à quel point ils sont vides de sens. Un de mes éminents confrères chef de service de pédopsychiatrie disait récemment lors d'une émission que selon lui les allégations infondées s'étendaient de 3 à 6%, pour certains auteurs au contraire comme Hubert Van Gijsegem on estime ce chiffre allant jusqu'à 50 à 75%, l'American Psychological Association qui n'a pas l'habitude d'avancer des chiffres au hasard parle de 50%. Vous voyez que quand la disparité va de 3 à 75%, ça ne prouve qu'une seule chose, c'est que finalement on n'en saura jamais rien. Je veux dire par-là qu'on est dans un domaine où la certitude est pratiquement impossible à atteindre. Je parle bien sûr des attouchements, je ne parle pas des viols qui malheureusement laissent des traces physiques et donc plus souvent des preuves, mais en matière d'attouchement sexuel la preuve au sens policier, judiciaire, psychiatrique, scientifique du terme est impossible à obtenir. On va donc devoir travailler avec cette part de doute. Ce doute qui est défini comme "l'état d'esprit intermédiaire entre l'ignorance et la certitude" ».²¹*

Dans un article paru dans le journal Libération, il note que « *Bien souvent, sous le coup de l'émotion, de la pression, de la peur de passer à côté d'un abus réel, la justice a bien du mal à*

²⁰ Edition Belfond, 2002

²¹ http://www.acalpa.org/allegation_dabus_sexuel_le_poids_de_la_parole_de_l_enfant.htm

remplir son rôle. Pour une condamnation justifiée, combien de vies brisées, de carrières anéanties, de suicides ? »

Il remarque également que *« sous l'influence de quelques affaires particulièrement atroces, l'adhésion de l'opinion publique s'est insidieusement muée en vindicte aveugle. En matière de pédophilie, il y a un « avant Dutroux » et un « après Dutroux ».*

Pour paraphraser ce psychiatre, on peut dire que dans l'Eglise, il y a aussi un « avant Maciel » et un « après Maciel » au point que le mot d'ordre de « tolérance zéro » se transforme maintenant en principe de précaution avant toute autre considération. On fait preuve parfois d'un grand empressement à dénoncer le plus rapidement possible auprès du Procureur de la République les clercs qui seraient soupçonnés d'abus de toute sorte. J'ai eu connaissance du cas d'un prêtre qui fit l'objet récemment d'une dénonciation immédiate de son évêque auprès du Procureur de la République et dont l'affaire a fini par un non-lieu ...

Les suicides récents en 2018 de deux jeunes prêtres « dénoncés » devraient nous faire réfléchir. La peur d'être accusé médiatiquement de « silence coupable » est devenue la source de conduites précautionneuses souvent opposées à de simple principe de prudence et de justice (sans parler du sens pastoral et de la vertu de prudence...). A cette peur, s'ajoute celle d'être impliqué dans un procès pénal ou civil par une victime ou un parent pour une non-dénonciation. Nous pouvons lire à ce sujet la contribution du Père du PUY-MONTBRUN²², doyen émérite de la Faculté de droit canonique de Toulouse, sur cette tendance fâcheuse ([pièce 11 art du p du Puy-Montbrun](#)).

Des psychologues²³ notent que *« des accusations sur des faits sexuels peuvent provenir de pathologies spécifiques dans lesquelles les accusatrices développent une force de conviction susceptible de faire croire à la réalité de ce qu'elles dénoncent. La plupart de ces motivations sont difficilement identifiables, voire inconcevables par des non-spécialistes, ce qui explique qu'il arrive que des accusatrices parviennent à tromper des policiers, des médecins, des magistrats, des jurys populaires... et même des psychologues au statut d'experts ».*

Déjà, en 1909 dans leur ouvrage « les Folies raisonnantes »²⁴, les **Dr Capgras et P Sérieux** décrivaient les personnes atteintes de cette psychopathie en ces termes : *« ils conservent toute leur vivacité d'esprit, avec une aptitude remarquable à discuter et à défendre leurs convictions. (...) On constate une façon correcte de s'exprimer, des associations d'idées normales, des souvenirs très fidèles, une curiosité éveillée, une intelligence intacte, parfois fine et pénétrante. On ne peut mettre en évidence ni hallucinations actives, ni excitation, ni dépression ; pas de confusion, pas de perte des sentiments affectifs. Des entretiens prolongés ou répétés sont souvent nécessaires pour découvrir certaines particularités »*

Or force est de constater qu'aucun regard psychiatrique n'a été fait sur les plaignantes. Mgr d'ORNELLAS a confié un enquête à un clerc qui n'avait pas semble-t-il les compétences requises pour détecter une psychopathie. La lettre « anonyme » de Michèle-France PESNEAU est à cet égard éclairante surtout quand elle se présente comme victime d'un harcèlement de ma part. Michèle-France PESNEAU présente sans conteste un certain nombre de symptômes

²² Liberté Politique N°66 Juin 2015 ISBN :978-2-9545799-6-2

²³ <http://www.g-e-s.fr/>

²⁴ Alcan, Paris

que l'on retrouve chez une personnalité paranoïaque et qui sont assez bien décrits dans les ouvrages de psychiatrie.

Ainsi pour JUIGNET²⁵ : *Certains traits sont caractéristiques : orgueil, méfiance, susceptibilité, rigidité, irréalisme et fausseté de jugement. Le paranoïaque est orgueilleux et parfois méprisant pour les autres, car il se considère comme supérieur. L'agressivité est importante, exprimée indirectement par une pointe de mépris, ou directement sous forme de propos désagréables, d'injures. La méfiance et la suspicion sont systématiques. Le sujet s'attend à ce que les autres lui nuisent ou l'exploitent et craint toujours une attaque de leur part. Il met en doute l'honnêteté et la loyauté de ses proches, il est presque toujours jaloux.*

Le paranoïaque se sent facilement dédaigné, il craint qu'on lui manque de respect et parfois l'imagine quand ce n'est pas le cas. Susceptible, il tolère mal les remarques et critiques. Un désaccord, un jugement défavorable d'autrui, déclenchent colère et rancune. Le prestige et les titres sociaux, les filiations illustres, réelles ou fictives, tentent de compenser cette fragilité. Le paranoïaque est rigide et sans autocritique. Dur avec lui-même et avec les autres, il a des opinions inébranlables. Le terme journalistique de « pensée unique », convient bien pour désigner sa manière de penser : c'est la seule à pouvoir exister et tout le monde doit y adhérer. À aucun moment le sujet ne peut prendre une distance critique par rapport à lui.

Le rationalisme est constant et alimenté par des interprétations. Il se met en place un dogme argumenté par une avalanche d'arguments et un raisonnement assertif entièrement mis au service du postulat de départ. »

On peut retrouver ce raisonnement assertif dans les affirmations de Michèle-France PESNEAU sur la théorie « mystico-érotique » du Père Thomas PHILIPPE...

En allant sur des blogs spécialisés comme « l'envers du décor »²⁶, on trouve des accusations anonymes comme celle de « Sérénité » ([pièce 9](#)) qui ressemblent beaucoup à celle de Michèle-France PESNEAU et porte la marque de la réaction paranoïaque par son caractère assertif et fuyant : « *Et les combats des victimes pour se faire entendre durant des années ? Comme s'ils n'existaient pas. MD PHILIPPE a commencé avec ma tante il y a plus de 50 ans (ami de la famille bien avant la fondation de sa Communauté) et a formé des dizaines de disciples à ses pratiques mystico-affectivo- perverses avec emprise et tout ce qu'on connaît. Faits connus des responsables. Faits d'aujourd'hui.* » Notons que dans ce blog, un dialogue s'est instauré entre « Sérénité » et un autre blogueur. Et curieusement après une demande d'explication par un lecteur sur cette histoire, « Sérénité » refuse d'aller plus loin dans l'accusation et prétexte une « blessure » pour ne pas justifier cette affirmation.

JUIGNET poursuit : «*La forme sensitive se caractérise par un caractère plus doux, une prédominance féminine et parfois un délire en réseau. Les sensitifs sont sensibles aux réactions d'autrui, facilement blessés, qui fuient le contact. La peur entraîne la mise en place d'une distance des autres, ressentis comme hostiles, ce qui donne une recherche de protection. Le sujet est sur le qui-vive, ayant peur ne pas être respecté, d'être agressé. Sans se sentir franchement persécutés, ces sujets ont l'impression qu'on s'intéresse à eux d'une manière qui est excessive à leurs yeux et qui n'est pas bienveillante.*

²⁵ <http://www.psychisme.org/Clinique/Paranoia.html#mozToclid572497>

²⁶ <http://www.lenversdudecor.org/L-Arche-fait-la-lumiere-sur-la-face-cachee-du-P-Thomas.html#forum1983>

Il arrive que l'on voit ces symptômes et traits de caractère apparaître transitoirement dans les autres personnalités psychotiques ou limites. On parle alors de réaction paranoïaque. Dans les cas de réactions paranoïaques, il y a souvent des circonstances déclenchantes réelles (préjudice, incivilités, etc.). Elles entraînent la certitude d'avoir été lésé ou trompé. Il s'ensuit une volonté de réparation et de vengeance. La volonté de se venger déclenche divers comportements de revendication, et fréquemment l'engagement de procédures auprès des autorités pour obtenir réparation. »

Il faut noter dans l'interview de **Michèle-France PESNEAU** sur Europe 1, l'importance qu'a prise la messe de « réparation » organisée, pour elle et « à sa demande », par **Mgr d'ORNELLAS** ! (voir l'émission Europe 1).

Elle y parle aussi de la rencontre avec la Pape qu'elle a demandée²⁷, qu'elle a obtenue mais qu'elle a refusée parce que les journalistes d'Arte n'auraient pas eu la possibilité d'y assister pour y filmer le pape en train de « demander pardon » !

Il existe en fait un continuum allant de la normalité à des formes plus graves de paranoïa en passant par « la personnalité paranoïaque ». Dans les cas qui nous intéressent, de nombreux témoins de l'époque à la Communauté St Jean comme dans l'Arche pourraient parler abondamment de ces nombreuses femmes dépressives, pathologiquement jalouses, très angoissées qui recherchaient la présence bienveillante et apaisante des pères Thomas ou Marie-Dominique PHILIPPE.

On retrouve ces traits de caractère chez ces femmes : jalousie malade, recherche de protection, recours aux autorités ecclésiastiques si possible élevées (Cardinal ou Archevêque !), dogmatisme, sentiment d'être harcelée, raisonnements assertifs sur la « famille PHILIPPE », etc... Avec le temps ces femmes recherchaient à compenser leurs difficultés par des dénonciations publiques (mais anonyme...) de personnalités qui n'auraient pas pu ou pas su améliorer leur mal-être psychologique.

On retrouve la description que fait le psychiatre **Ernst Kretschmer** de la personnalité paranoïaque sensitive marquée par un sens élevé des valeurs morales : l'orgueil (une estime de soi-même, qui conduit à se considérer comme jamais suffisamment reconnu à sa juste valeur) ; une hyper sensibilité au toucher relationnel entraînant une grande vulnérabilité dans les contacts interpersonnels ; une tendance à l'autocritique, à interioriser douloureusement les échecs et une grande susceptibilité.

En restant dans l'anonymat relatif de cette dénonciation, les plaignantes calment leurs angoisses tout en ne prenant pas le risque d'une confrontation avec un contradicteur. Dans un procès pénal, les victimes doivent témoigner publiquement et contradictoirement. Le faux témoignage est puni pénalement. C'est souvent difficile psychiquement et « risqué » pour elles, mais c'est toujours indispensable pour qu'une justice humaine s'exerce si possible sans arbitraire pour éviter l'erreur judiciaire. Dans cette démarche de dénonciation post mortem auprès d'une « autorité ecclésiastique », il n'y a aucun risque ! Les plaignantes trouvent une écoute bienveillante et compatissante de cette Autorité et elles peuvent en abuser. Elles se « soulagent » de façon étonnante en accusant des personnalités disparues qu'elles ont pourtant admirées.

²⁷ **Mgr Gaillot** a visiblement été très actif dans ce reportage pour jouer les intermédiaires entre Arte et Rome. Son nom est aussi présent dans le générique du reportage.

En rationalisant davantage cette question, je souhaite avancer une « hypothèse » sur ces plaintes et faire un parallèle avec une situation que l'on retrouve assez souvent en psychologie : Les pères **Thomas et Marie-Dominique PHILIPPE** avaient, humainement parlant, un très fort charisme de compassion qui avait pour effet d'apaiser un grand nombre de personnes profondément angoissées, dépressives, névrosées, instables, etc... qui ont expérimentés ce charisme et abusait même de leur complète disponibilité. La tendresse (absolument pas sexuelle !) qu'ils pouvaient donner de façon paternelle doit encore une fois être replacée dans le contexte de cette époque.

Au-delà de l'aspect sacramental et de la foi en Dieu que le prêtre peut (ou doit) y apporter, l'écoute compassionnelle de la direction spirituelle couplée à celle de la confession ressemble pour certains aspects à l'écoute psychanalytique. Les thérapeutes s'aperçoivent que des malades (généralement féminins) développent des sentiments amoureux à l'égard de l'écouter.

Ainsi, S. Freud note dans *Selbstdarstellung (Sigmund Freud présenté par lui-même)* en 1925, « dans chaque traitement analytique, s'instaure, sans aucune intervention du médecin, une relation affective intense du patient à la personne de l'analyste, relation qui ne peut s'expliquer par aucune des circonstances réelles. Elle est de nature positive ou négative, va de l'état amoureux passionnel, pleinement sensuel, jusqu'à l'expression extrême de la révolte, de l'exaspération et de la haine. Cette relation, qu'on appelle, pour faire bref, transfert, prend bientôt la place chez le patient du désir de guérir et devient, tant qu'elle est tendre et modérée, le support de l'influence médicale et le ressort véritable du travail analytique commun. »^[SEP] Freud note que ce sentiment est en contradiction avec l'attitude réservée de l'analyste, et le fait que souvent il n'a rien d'un séducteur : les rapports du malade avec l'analyste « ne devraient comporter qu'une certaine dose de respect, de confiance, de reconnaissance et de sympathie humaine ».

Freud note aussi que le caractère compulsif de cet « amour » n'est pas étranger aux autres amours. Et il indiquera dans « Psychanalyse et Médecine » (page 196 ou 42) que le transfert est « un phénomène humain général, il domine toutes les relations d'une personne donnée avec son entourage humain », « le malade répète, sous la forme de cet amour pour l'analyste, des événements psychiques qu'il a déjà une fois vécus – il a transféré sur l'analyste des attitudes psychiques qui étaient déjà prêtes en lui et sont en rapport intime avec sa névrose. Il aimerait reproduire, dans ses rapports avec l'analyste, toutes les vicissitudes oubliées de sa vie. »²⁸

Ne serait-il pas logique de retrouver aussi ces attitudes chez certaines personnes névrosées qui ont été « consulter » les pères Thomas et Marie-Dominique PHILIPPE ?

14- Les procédures canoniques

Il est vrai que j'ai fait « subir » au Père Thomas JOACHIM, deux procès canoniques en diffamation. L'un en France, l'autre à Rome. Je pensais naïvement que cette procédure était similaire à celle des tribunaux civils Français avec les grands principes du droit. En fait, dans ce cas le juge était Mgr Riviere autorité hiérarchique de la Communauté St Jean et qui a soutenu le Prieur dans sa démarche de « transparence ». Bref, il se retrouve juge et partie !

²⁸http://classiques.uqac.ca/classiques/freud_sigmund/psychanalyse_et_medecine/psychanalyse_et_medecine.pdf

En fait de procès, je me suis retrouvée à Paris devant l'abbé N. qui m'a convoqué et fait promettre sur la Bible de garder le secret sur la « procédure » ! Je n'ai pas eu du mal à garder le « secret » car concrètement l'essentiel de l'échange fut une conversation de salon (ou plutôt de sacristie...) dont le but était de me faire « avouer » les noms des personnes clercs ou laïcs qui étaient « derrière » moi à me soutenir ! Mais pas de débats, pas d'échanges de pièces, pas de conclusions, pas de plaidoirie. Le grand secret !

Bref, en fait de jugement, je reçois un décret de Mgr Riviere qui tient en moins de dix lignes qui me déboute le 1er décembre 2015 sans autre explication.

Je fais appel à Rome en envoyant le dossier par la poste. Silence absolu là encore jusqu'en janvier 2017 où je reçois un décret de 8 pages cette fois-ci signé du Cardinal BRAZ de AZIZ en date du 20 décembre 2016 qui me déboute à nouveau ! En fait de jugement, il s'agit plutôt d'une dissertation écrite à la section française du dicastère et qui explique longuement que le Prieur a bien « vérifié les témoignages », a agi en plein accord avec les autorités de l'Eglise, a fait cela « pour le bien » de la Communauté et donc qu'il avait raison ! Il est vrai que la sincérité du Père Prieur, et sa crédulité inébranlable, font qu'il n'a sans doute pas eu l'intention de nuire à la réputation du Père Marie-Dominique PHILIPPE ...

Je m'incline sans problème devant cette décision qui affirme qu'il n'y pas eu de diffamation de sa part. Mais cette décision ne règle toujours pas la question de la pertinence ou non des accusations ! Ce qui n'empêche pas le frère Prieur d'exhiber dans une lettre publique cette procédure « secrète » pour continuer à se justifier, se plaindre du temps qu'il a perdu et de mon comportement « injuste ». J'ai dû lui faire remarquer que j'étais quand même « dans mon droit » et que je n'étais pas comme lui l'accusatrice mais plutôt « l'avocate »...

Aussi je demande pardon, ici même, au Père Thomas-Joachin de lui avoir fait perdre son temps dans cette procédure inutile ! Ce procès « canonique- pénal » n'avait pas un enjeu important puisque dans le pire des cas, le Père Thomas-Joachin n'aurait eu qu'une remontrance de son évêque ou bien la contrainte de faire passer un démenti. Je pensais naïvement que j'aurais eu accès à des pièces pour justifier ma position...

Quand une plainte est faite auprès de la police ou d'un Procureur, la procédure est confiée à des gens dont c'est le métier. Les policiers disposent de nombreux moyens pour « prouver » les actes d'un prévenu ou d'un suspect : écoutes téléphoniques, gardes à vue, perquisitions, filatures, analyses de police scientifiques (ADN, etc.), constats de flagrant délit, constat de médecine légale, etc... les juridictions d'instruction prennent le relais. Elles instruisent à charge et à décharge : interrogatoires, confrontations, expertises psychiatriques, expertises techniques ou autres, recherche de témoins, etc ... Puis vient enfin avec les actes du Parquet, l'audience publique et contradictoire du procès qui cherche à établir la vérité toujours sur le contrôle d'une cour d'Appel, de la Cour de cassation, avec parfois le recours possible au Conseil Constitutionnel et même à la CEDH !

Dans un procès canonique pénal, nous n'avons rien de tout cela ! Pourtant cette justice ecclésiastique qui reste très humaine peut changer la vie d'un prêtre ou d'un religieux. « Le secret canonique » couvre d'une chape de silence les actes des juges qui n'ont pas tous les outils pour établir des culpabilités. Pas d'audience publique, ni confrontations ! Toujours le

secret. Les seules preuves invoquées sont toujours ces fameux témoignages écrits ! On peut légitimement trembler quand on voit des prêtres jugés sur ces seuls éléments ! ²⁹

15 -Justice, Droit et Vérité

En Droit, affirmer qu'il a eu « *des agissements sexuels* » « *gravement contraires aux vœux religieux* » et « *à la morale enseignée par l'Eglise* », c'est supposer non seulement que ces fautes aient été commises réellement, mais qu'elles ont été vérifiées auprès de l'auteur et si possible avouées. Quand on avance qu'aucune « *poursuite civile ou pénale ne peut être engagée* », cela induit clairement le fait que les actes imputés au Père Thomas PHILIPPE auraient pu donner lieu à des poursuites pénales. Or les actes susceptibles de donner lieu à une incrimination pénale contre le Père Thomas PHILIPPE pour des faits commis sur des personnes adultes « non consentantes » sont :

1. le viol (crime passible de 20 ans de réclusion criminelle selon l'art 222.24)
2. l'agression sexuelle (7 ans de prison selon l'art 222.27 du code pénal). Notons que « l'abus d'autorité » est de nature à qualifier l'agression sexuelle (ou même le viol ...) sur une personne même en apparence consentante.
3. « L'emprise psychologique » et spirituelle du Père Thomas. Mais si l'emprise est retenue, l'agression sexuelle ou le viol est pénalement caractérisé.

Force est de constater que tout est fait pour donner aux Pères PHILIPPE l'image d'hommes particulièrement pervers du fait de leur autorité et charisme dont ils auraient fait usage et donc amplement « abusé ». Elle rend plus évidente encore la nature infâmante de ces dénonciations du haut en bas de la hiérarchie de l'Eglise. Déclarer ces témoignages comme « vrais », c'est aller au-delà de la compétence de quiconque : Dans l'Eglise, dénoncer ce genre de faits qui conduisent à des sanctions pénales ne peuvent être établis que par voie judiciaire ³⁰:

La défense de la présomption d'innocence est une contribution fondamentale, tant du peuple juif, que du droit romain, à la Communauté humaine ; les exemples de décisions en ce sens surabondent depuis l'Ecriture Sainte jusqu'aux dernières dispositions législatives.³¹ Aussi d'un point de vue juridique ces dénonciations sans procès auraient dû rentrer dans la définition du délit prévu par le canon 1390³².

²⁹ Voir à ce sujet les articles du Père du Puy-Montbrun, Canoniste et Doyen émérite de la Faculté de droit canonique de Toulouse : <https://srp-presse.fr/index.php/author/bernard-du-puy-montbrun/>

³⁰ Cf. Vén. Pie XII, discours à la Rote du 6 oct. 1946 : « Dans les deux sociétés parfaites, la sauvegarde du bien commun exige que les droits et les biens de leurs membres puissent être reconnus, garantis, récupérés par la voie judiciaire. »

³¹ Saint Thomas III 80,6 " Les sacrés canons ne permettent pas d'extorquer un aveu à qui que ce soit par l'épreuve du fer rouge ou de l'eau bouillante. Dans notre droit, les délits doivent être jugés sur un aveu spontané, ou sur une preuve faite par l'audition publique de témoins. Quant aux délits occultes et inconnus, il faut les laisser à celui qui, seul, connaît les cœurs des enfants des hommes. "

³² § 2. Qui fait au Supérieur ecclésiastique une autre dénonciation calomnieuse, ou porte atteinte autrement à la bonne réputation d'autrui, peut être puni d'une juste peine, y compris la censure. § 3. Le calomniateur peut aussi être contraint à une réparation proportionnée.

En conclusion, la famille du père Marie-Dominique PHILIPPE serait favorable à la mise en place de la même politique de transparence sur les faits présumés que celle qui a motivée les dénonciations controversées.

C'est pourquoi, je demande aux Autorités Ecclésiastiques de me donner un accès aux pièces du dossier afin que je puisse exercer un « droit de la défense » complet et étayé face aux accusations précitées. Je m'engage à ne pas en dévoiler le contenu et n'émettre qu'un avis global.

A défaut, je demande la mise en place d'une véritable commission d'enquête indépendante de l'Eglise qui aurait pour mission d'infirmer ou de confirmer les faits ayant conduit à la « condamnation » des défunts et dont je demande si possible à en faire partie.

Cette commission en conformité avec la lettre et l'objectif du récent *Motu Proprio* du Saint Père du 9 mai 2019 « ***Vos estis lux mundi*** » devrait « impliquer des personnes qualifiées » (cf. art. 13 du Motu proprio) pour examiner sereinement et de façon « quasi-judiciaire » les accusations. Notons aussi que le motu proprio reconnaît enfin la présomption d'innocence (art 12). Cette commission devrait donc idéalement avoir en son sein un magistrat en activité ou en retraite ayant au moins 20 ans d'expérience des juridictions d'instructions et un Médecin psychiatre Expert près d'une Cour d'Appel. Il est souhaitable qu'aucun clerc n'en fasse partie et cela en conformité avec ce que demande le pape François dans sa lettre au peuple de Dieu du 20 août 18 : *Le cléricalisme, favorisé par les prêtres eux-mêmes ou par les laïcs, engendre une scission dans le corps ecclésial qui encourage et aide à perpétuer beaucoup des maux que nous dénonçons aujourd'hui. Dire non aux abus, c'est dire non, de façon catégorique, à toute forme de cléricalisme.*

Je demande aussi aux Autorités de l'Eglise de France et aux Supérieurs de l'Ordre Dominicain de protester publiquement contre les violations constantes dans la presse du principe de présomption d'innocence dont devraient bénéficier les défunts Pères Marie-Dominique et Thomas PHILIPPE. Et en particulier protester au sujet de l'émission de télévision d'ARTE du 5 mars 2019.

Marie PHILIPPE

Mail : philippe4561@gmail.com

EN ANNEXE :

- Une étude sur le rôle de la revue Golias dans les déboires de St Jean ([Pièce13 : complément](#))
- Un memo avec des textes de Docteurs de l'Eglise sur l'atteinte à la bonne réputation et la calomnie ([Pièce 14 : la diffamation et les docteurs de l'Eglise](#))

Liste des pièces : Toutes les pièces sont consultables en ligne sur le site:
<https://marie-dominique-philippe.com/>

Pièce 1 : Lettre ouverte de fr. Thomas JOACHIM du 13 mai 2013

Pièce 2 : Lettre de Mr Patrick FONTAINE

- Pièce 3 : Article de La Croix du 16 octobre 2015
- Pièce 4 : Mon droit de réponse paru dans La Croix du 26 novembre 2015
- Pièce 5 : Lettre « anonyme » reçue par moi et envoyée par Michèle-France PESNEAU
- Pièce 6 : Article GOLIAS Hebdo 562
- Pièce 7 : Lettre du Cardinal RODE
- Pièce 8 : Lettre de M et Mme LAGRANGE suite à leur rencontre avec le Cardinal RODE
- Pièce 9 : Posts anonymes sur internet
- Pièce 10 : Témoignage du fr Alban Marie
- Pièce 11 : Article du père du PUY-MONTBRUN
- Pièce 12 : Interview Michèle-France PESNEAU sur Europe 1 (audio seulement)
- Pièce 13 : Etude sur le rôle de la revue Golias dans les déboires de St Jean
- Pièce 14 : Mémo avec des textes de Docteurs de l'Eglise
- Pièce 15 : Témoignage de Cynthia a L'AVREF
- Pièce 16 : Témoignage de MC Fournier (en fait Michèle-France P à L'AVREF
- Pièce 17 : échange avec une psychologue clinicienne
- Pièce 18 : échange (monologue) avec le prier de St Jean
- Pièce 19 : Lettre de Jean Vanier sur le PT avril 1993
- Pièce 20 : interview de MF P sur Konbini-news
- Pièce 21 : Portrait dans Libération sur le P WEIL
- Pièce 22 : La croix du 19 mai 2019
- Pièce 23 : Interview de D Wagner

Pièces confidentielles réservées aux autorités de l'Eglise

(elles ne figurent pas sur le site et sont disponibles sur demande)

A- Témoignages ou lettres de :

- Claire PICARD
- Francette MEANEY
- Christiane Chicotot
- Dominique Gilbert
- Henri Cacheux
- Yves Tabin
- René S
- Marie Christine Nicolardot
- Brigitte Ambrieu
- Lettre de Franziska Steinhart à Francette Meaney (qui montre que cette ex-religieuse avait comme objectif de « mettre au jour le virus malsain de la communauté st Jean »)